



AGIR POUR TOUS
S'ENGAGER POUR CHACUN

LETTRÉ D'INFORMATION

Section syndicale CFDT – Siège

#Septembre 2024

Rappel :

Que dit l'accord restauration signé par la CFDT



- L'attribution d'un **Ticket Restaurant** à 8,40 € OU la **restauration collective** en horaire de journée (entre 7h et 19h30) avec coupure repas. L'EFS prend en charge 60% du montant du TR.
- Dans le cadre d'un repas en restauration collective, le reste à charge en cas de repas doit tendre au maximum à 5 euros. La restauration collective n'est plus la priorité dans le mode de restauration et le choix entre TR et restauration collective se fera par sondage auprès du personnel de chaque site et vote au CSE.

Que propose la direction ?

- Le Restaurant Inter Entreprise (RIE) pour les salariés de Saint Denis et Prime Panier en TT
- Les tickets restaurants pour les salariés hébergés en région.

Les élues **CFDT** vous remercient d'avoir répondu à l'enquête.

Quels sont les résultats de l'enquête ?



Pour les Salariés en région :

Les tickets restaurant sont appréciés. 

Pour les Salariés de Saint Denis :

Les avis sont partagés concernant entre : Restaurant Inter-Entreprise (RIE) ou des Tickets Restaurants ou des Tickets restaurant utilisable au RIE.

La Direction nous informe avoir sollicité le gestionnaire du RIE et confirme l'impossibilité d'utiliser des Tickets Restaurant au RIE.

Une majorité d'entre vous évoque :

- La mauvaise qualité des repas avec une offre réduite et moins diversifiée 
- Un coût de plus en plus élevé 

Quelles suites ?

Les élues **CFDT** demandent à ce que la part employeur soit augmentée pour respecter l'accord.

A ce jour, le repas (entrée, plat, dessert) tend plus vers les 6 € que les 5 €. Or, l'accord prévoit que le reste à charge ne soit pas supérieur à 5 €.

Le CSE a souhaité reporter le vote.

Affaire à suivre ...

La réorganisation du Siège

En Juin et Juillet dernier, le CSE du siège a été informé puis consulté sur le projet d'évolution d'organisation du Siège. La **CFDT** a émis un avis défavorable pour plusieurs raisons.

- Une mise en œuvre précoce de l'organisation avant même la présentation aux élus du CSE. A la sortie de tensions syndicales importantes, la **CFDT** aurait souhaité davantage de dialogue social au sujet de cette réorganisation et pas un simple échange de 2 heures.
- Un organigramme oui, mais qu'en sera-t-il du « travailler ensemble » ? Point important au siège et avec les régions, nous notons toujours de grosses tensions au sein des réseaux. La notion de co-construction reste oubliée.
- La notion de transformation mais quoi et comment ? La multiplicité des sujets de transformation impacte fortement les fonctions support. La priorisation reste un élément indispensable mais peu connu au siège. D'ailleurs, au siège peut être plus qu'ailleurs, les salariés s'inscrivent dans des projets qui sont arrêtés, puis repris, puis de nouveau abandonnés. Et le sens au travail dans tout ça ? L'explication du turn-over peut être ?
- Les missions du Siège sont rappelées et puis ? La **CFDT** n'évalue pas très bien comment cette réorganisation va améliorer les conditions des salariés du siège sachant que les conditions d'exercice de leurs missions dépendent aussi des relations avec les régions.
- Enfin, la **CFDT** rappelle que la communication entre direction et salariés est la thématique qui amène le plus mauvais score au baromètre. Avec ces nouvelles instances, la **CFDT** émet des vigillances face aux descentes et remontées d'informations.
- La **CFDT** a demandé un retour d'expérience et une évaluation de cette nouvelle organisation en CSE et CSEC.



Les Congés Payés perdus en cas d'absence pour maladie : vous êtes peut-être concerné ?

Depuis le 24 avril 2024, la loi prévoit que les salariés cumulent des congés lors d'un arrêt maladie et elle prévoit une rétroactivité au 1er janvier 2024 (loi n° 2024-364 du 22 avril 2024).

La convention collective prévoit également le maintien total des congés lors des 30 premiers jours d'arrêt. Au-delà, l'EFS décomptera moins de CP par mois d'arrêt.

Pour les arrêts antérieurs à 2024, il n'y a pas d'automatisme à l'EFS. A partir de 2024, la gestion sera automatisée.

Suite à un arrêt maladie, le salarié devra être informé sur son droit à congés payés acquis pendant l'arrêt.

Le salarié disposera de 15 mois pour poser ces CP acquis pendant un arrêt. Le point de départ de la période de report débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations sur le nombre de jours de congés dont il dispose.

**Vous êtes concerné(e)s ou vous avez une question ?
La CFDT vous accompagne. Prenez contact avec vos élus.**

Agenda

Agenda Siège

Prochains CSE :

- 3 octobre et 14 octobre CSE Extraordinaire (Réorganisation du siège, Flex office ?),
- 7 novembre
- 6 décembre



Agenda National

CSEC : 17 octobre, 19 Décembre

Négociations : ont lieu généralement la 3^{ème} semaine de chaque mois

Thématiques abordées en négociation : Classification des emplois et des rémunérations associées, forfait à mobilité réduite, droit à la déconnexion, temps de travail (charge des cadres autonomes et temps partiel), fond social.

Faites-nous remonter vos attentes sur ces sujets ou sur d'autres.

Le saviez-vous ? Votre parole compte. Et notre rôle, c'est la faire remonter.

Si vous rencontrez des **problématiques individuelles et/ou collectives**, n'hésitez pas à nous en faire part, nous les ferons remonter en CSE.

Rappel : vos élues sont disponibles le 2^{ème} mardi du mois et le 4^{ème} jeudi du mois soit :
les 8 et 24 octobre 14h-17h (sur place ou par teams)



Anne-Sophie TEGON

Chargée de mission QVCT et ergonome – DRH nationale

Titulaire au CSE – Collège 2 « Cadre »
Déléguée syndicale Régionale – EFS Siège



Patricia DESPRETS

Responsable du service QVCT – DRH nationale

Suppléante au CSE – Collège 2 « Cadre »
Membre de la Commission Formation
Déléguée de site



Zouina COGNASSE

Assistante de Direction –
Direction de la Communication et Direction du Marketing

Suppléante au CSE – Collège 3 « TAM »



Badia MOUCHRIK

Gestionnaire aux affaires internationales -
Mission des Affaires Internationales

Représentante syndicale
Membre de la Commission Forn
& de la Commission CSSCI



Rejoignez-nous

cfdt: L'ADHÉSION c'est SERVICES compris !

Être adhérent-e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à **tous les services inclus** dans le prix de mon adhésion...

REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

RÉPONSES À LA CARTE (service à l'adhérent)

Une question ? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc.).

MaFormation cfdt: Notre plateforme multimodale d'e-learning, accessible via votre espace adhérents, vous propose des modules dédiés à la formation syndicale. Tout adhérent CFDT y a droit.

Avantages & moi

La **billetterie loisirs et culture** à tarifs réduits pour les salariés adhérents des petites entreprises et du particulier employeur.

Petites annonces sur l'**Espace adhérents CFDT** ou dans **Cfdt Magazine**.

Soutien juridique Vous n'êtes plus seul face à votre employeur. **Prestation grève** Pour indemniser les pertes de revenus en cas de grève. **Assurance "vie syndicale"** En cas de dommage corporel à l'occasion de l'activité syndicale. **Assurance "vie professionnelle"** Prise en charge des frais de défense en cas de mise en cause par un tiers.

... et encore d'autres services, publications, accès internet réservés à découvrir dans **votre livret d'accueil CFDT !** (www.cfdt.fr/bienvenue)

CFDT.FR Ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible (frais réels) !